LOI MOBILITÉS

UNE NOUVELLE POLITIQUE DE MOBILITÉ POUR AMÉLIORER LE QUOTIDIEN

Construire une nouvelle vision de la mobilité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
CHARGÉ DES
TRANSPORTS

#LoiMobilités

Un processus inédit d'écoute et de concertation

3 mois

Lancées en septembre 2017 par Elisabeth Borne, les assises de la mobilité ont duré 3 mois

6 thèmes

Les consultations ont été organisées autour de 6 thèmes : plus propre, plus connectée, plus solidaire, plus intermodale, plus sûre, plus soutenable

400 réunions

400 réunions publiques ont été organisées pour que les citoyens puissent proposer des idées et des initiatives parallèlement à une plateforme internet permettant d'accueillir largement les contributions

3000 participants

Près de 3000 participants ont élaboré des propositions avec 600 experts pour un total de 30 000 contributions

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Débats parlementaires et promulgation

26 nov. 2018 : dépôt du projet de loi

1ère lecture

- 2 avr. 2019 : adoption par le Sénat
- 18 juin. 2019 : adoption par l'Assemblée nationale

10 juillet 2019 : commission mixte paritaire

2e lecture

- 17 sept. 2019 : adoption par l'Assemblée nationale
- 5 nov. 2019 : rejet par le Sénat

19 nov. 2019 : adoption définitive par l'Assemblée nationale

20 déc. 2019 : décision du Conseil constitutionnel

24 déc. 2019 : promulgation de la loi

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Pourquoi une loi d'orientation des mobilités ?

80 % du territoire non couvert par une autorité effective en matière de mobilité.
25 % des français ont déjà refusé une offre d'emploi ou renoncé à postuler faute de solution de mobilité

Le transport est responsable de 30% des émissions de CO_2.
Nécessité de provoquer un inflexion de la courbe d'émission et d'accompagner la transition énergétique du secteur

Opportunité de créer un environnement favorable aux nouvelles mobilités pour diminuer l'autosolisme en rendant les modes actifs et partagés plus attractifs

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien

TITRE 1 **Investir davantage dans les infrastructures** qui améliorent les mobilités du quotidien

TITRE 2 **Apporter à tous et partout des solutions alternatives** à l'usage individuel de la voiture

TITRE 3 **Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité** au service de tous

TITRE 4 **Réduire l'empreinte environnementale des transports**

TITRE 5 **Adapter la régulation du transport** (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

#LoiMobilités

Construire une vision long-terme pour la construction des infrastructures

Les collectivités locales et les gouvernements successifs ont successivement décidé la construction d'infrastructures importantes sans les financer

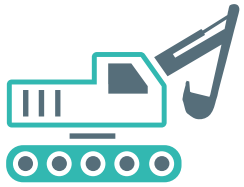

Les infrastructures existantes (particulièrement les routes non concédées et le réseau ferré) vieillissent avec un risque important de dégradation irrémédiable si rien n'est fait

Un sous-investissement dans les infrastructures nécessaires au déplacement du quotidien au profit de grands projets d'envergure

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Une programmation des infrastructures au service des transports du quotidien

- **Augmentation de 40% des investissements** dans les transports sur les cinq prochaines années
- **5 programmes d'investissements prioritaires**, au service de la mobilité du quotidien
  - Entretien des réseaux existants
  - Désaturation des grands nœuds ferroviaires
  - Désenclavement routier des villes moyennes et des territoires ruraux
  - Développement de l'usage des mobilités propres, partagées et actives
  - Renforcement de l'efficacité du report modal dans le transport de marchandises

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Investir davantage dans les infrastructures qui améliorent les mobilités du quotidien

- **Nouveaux contributeurs** au financement de la politique multimodale des transports
  - contribution du secteur aérien au financement de l'AFITF (éco contribution et Affectation du surplus de la taxe de solidarité (« Taxe Chirac »))
- Pérennisation du **Conseil d'Orientation des Infrastructures** (COI)
  - Poursuivre l'éclairage des choix de programmations par des représentants des parties prenantes
- Rendus comptes réguliers de la réalisation de la trajectoire
- Possibilité de **sociétés de projets locales** (type SGP)
  - Pour la mise en œuvre ou l'accélération des plus grands projets
  - Créées par ordonnances

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien

TITRE 1 **Investir davantage dans les infrastructures** qui améliorent les mobilités du quotidien

TITRE 2 **Apporter à tous et partout des solutions alternatives** à l'usage individuel de la voiture

TITRE 3 **Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité** au service de tous

TITRE 4 **Réduire l'empreinte environnementale des transports**

TITRE 5 **Adapter la régulation du transport** (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

#LoiMobilités

Résoudre les inégalités sociales & territoriales

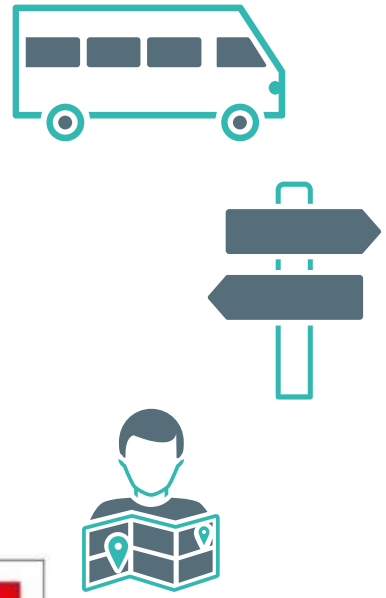

Aujourd'hui, ~80% du territoire français représentant 19 millions de personnes n'est pas couvert par une autorité de proximité assurant la mise en place effective de solutions de mobilité

Un français sur trois a le sentiment "d'être un peu loin de tout"[1], un problème croissant alors que la population augmente dans les zones périurbaines

Une personne sur cinq avec handicap a besoin de l'aide d'une personne pour se déplacer. Le handicap réduit d'un tiers la mobilité d'une personne[2]

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Sources: 1. *"Observatoire National des Mobilités"* – BCG and Ipsos ; 2. *"Mobility of Persons with Reduced Mobility and Disability"* - STIF

Les objectifs

Offrir des **solutions de mobilités diversifiées** pour répondre aux besoins des habitants

Doter **tous les territoires** d'une autorité publique en charge de construire ces solutions

Co-construire ces solutions localement, en les adaptant au contexte territorial

Renforcer la **coopération des acteurs publics** de la mobilité pour assurer une réponse à l'échelle du bassin de mobilité quotidien des habitants

Répondre aux enjeux des **déplacements Domicile-Travail**

Apporter une réponse aux besoins de mobilité des **publics les plus fragiles**

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Les principes

Consacrer le rôle des collectivités locales dans la mise en place des solutions de mobilités

Faire confiance aux territoires pour s'organiser localement

Donner de la souplesse aux territoires pour s'organiser selon le contexte et les enjeux

Conforter le couple Région & intercommunalités

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

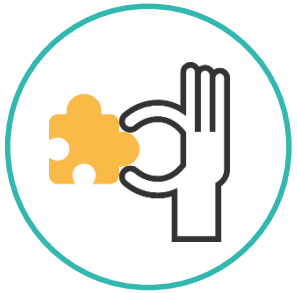

Rôle de l'AOM : mettre en place des solutions de mobilité adaptées aux territoires

- L'**autorité organisatrice de la mobilité** (AOM) est en charge de construire des solutions de mobilité
  - Elle définit la politique de mobilité par exemple via un plan de mobilité
  - Elle anime les acteurs locaux pour l'élaborer, notamment via le comité des partenaires
- Elle organise des **services de mobilité adaptés au territoire**
  - Ces services peuvent être des transports réguliers (urbains ou non urbains), du transport à la demande, du transport scolaire, des services de location de vélos / d'autopartage, des services de mobilité solidaire
  - Il n'y a pas d'obligation de mettre en place un transport collectif
- Elle intervient également en **incitation/régulation**
  - Elle peut concourir aux développement du vélo, des mobilités partagées, des services de mobilité solidaire : financer des infrastructures cyclables, mettre en place des plateformes de covoiturage, inciter à covoiturer
  - Elle peut verser des aides personnelles pour les plus vulnérables

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

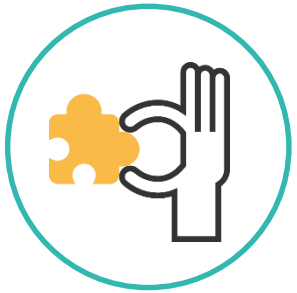

Plan de mobilité

- L'AOM planifie la mobilité, notamment via un **plan de mobilité**
- pour les plus grandes AOM (dont le ressort territorial recoupe une agglomération >100 000 hab) :
  - Plan de mobilité obligatoire (PDU renforcé et volet circulation/stationnement rendu plus opérationnel)
  - Exonération des communautés de communes et des Régions
- Pour les autres collectivités :
  - Plan de mobilité simplifié, facultatif

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

100% du territoire couvert par une AOM

- **Aujourd'hui**
  - Les communautés d'agglomération,
  - les communautés urbaines,
  - les métropoles, la métropole de Lyon

  sont AOM et exercent leur compétence par la mise en place de transports collectifs

- **La LOM** leur permet d'étoffer leurs interventions
  - (+ métropoles et CU peuvent financer un surcroît de desserte ferroviaire et des services en gares)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

100% du territoire couvert par une AOM

- **Aujourd'hui**, sur le territoire des communautés de communes
  - les communes disposent de la compétence d'AOM
  - mais elles l'exercent peu y compris par transfert au niveau intercommunal
  - la région intervient pour le maillage en transport non urbain et assure le transport scolaire
- **La LOM** encourage les Communautés de communes à prendre la compétence d'AOM, seules ou en groupement (via un SM, PETR)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

100% du territoire couvert par une AOM

- Si le niveau intercommunal ne prend pas la compétence (pas en capacité d'exercer la compétence), **la Région devient AOM par substitution**
- Les communes qui organisaient déjà des services sur leur territoire peuvent alors continuer à les organiser et à lever du VM, sans être AOM
- Le niveau intercommunal peut reprendre la compétence d'AOM dès lors qu'il s'est restructuré pour assurer cette compétence
  - 2 cas : fusion d'EPCI, création ou adhésion à un syndicat mixte AOM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Calendrier de la prise de compétence d'AOM

- Pour les **communautés de communes**, le conseil communautaire a jusqu'au 31 décembre 2020 pour décider de transférer la compétence d'AOM (droit commun du transfert)
  - **Échéance repoussée au 31 mars 2020** par le III de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020
- Les communes ont ensuite 3 mois pour délibérer
- À défaut, au 1er juillet 2021, la Région devient AOM sur le périmètre de la communauté de communes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Souplesse d'organisation au niveau local

(1/2)

- L'EPCI peut laisser la Région continuer à organiser les services « lourds » (transport régulier, scolaire, à la demande, etc.), que celle-ci organise aujourd'hui au sein de son territoire
  - Si l'EPCI choisit de les reprendre, le transfert des services se fait pour tous les services et dans un délai convenu avec la Région
  - Les lignes régionales qui desservent le territoire de la communauté de communes (pas intégralement dans son ressort) restent dans tous les cas à la Région
- Pour les communes qui organisent aujourd'hui des services :
  - Les services sont transférés à l'EPCI qui devient AOM
  - Si c'est la Région qui devient AOM, la commune peut choisir de continuer à organiser son service (et seulement celui-là) et le cas échéant prélever le VM. Elle n'est pas AOM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Souplesse d'organisation au niveau local

(2/2)

- Le taux du versement mobilité peut être modulé par EPCI au sein d'un syndicat mixte AOM
  - Selon des critères de densité de population et de potentiel fiscal
  - Permet de lever le frein à des rapprochements avec les syndicats mixtes déjà existants
- Les EPCI éligibles à l'assistance technique des départements (Art. R. 3232-1 du CGCT) pourront en bénéficier pour la mobilité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Comité des partenaires

- L'AOM met en place un **comité des partenaires** réunissant a minima représentants des usagers/habitants et des employeurs
  - Les modalités de représentation et de fonctionnement sont laissées au choix de l'AOM
  - L'AOM peut y associer d'autres partenaires si elle le souhaite
- Rôle du comité des partenaires :
  - Dialogue sur l'offre, la tarification, l'information, la qualité de service, a minima 1 fois/an
  - Y sont présentés le plan de mobilité, les évolutions en matière de versement mobilité
  - Suivi de la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité
- La Région :
  - le met également en place au niveau régional
  - lorsqu'elle est AOM locale en substitution, le met aussi en place au niveau intercommunal. Elle y associe dans ce cas les communes ou groupements

LOI MOBILITÉS

Financement des AOM

- L'AOM dispose d'une ressource fiscale dédiée, le **Versement Mobilité**
  - conditionné à la mise en place d'un service régulier (non scolaire)
  - Le VM finance l'ensemble des actions de l'AOM (services comme infrastructures)
  - Les taux plafonds restent inchangés / versement transport actuel
- Pour plus de transparence vis-à-vis des redevables, l'AOM :
  - Liste les services financés justifiant le taux de VM mis en place
  - Soumet toute évolution au comité des partenaires
- Aujourd'hui, versement transport : 8 Mds€, 40 % du financement des services, la moitié perçue en Île-de-France

LOI MOBILITÉS

Financement des AOM

- Le versement mobilité est conditionné à la mise en place d'un service régulier (non scolaire)
- En effet :
  - Si pas de service régulier, les services mis en place sont moins coûteux
  - La réforme de la fiscalité locale affecte désormais une fraction de TVA (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation) qui est plus dynamique ⇒ marges de manœuvre financière (40 M€/an pour les CC)
  - C'est une incitation à se regrouper en syndicat mixte à l'échelle duquel un transport régulier sera sans doute plus pertinent

LOI MOBILITÉS

Renforcer les moyens d'intervention des Régions et leur rôle de chef de filât

- Organisation des mobilités autour du couple Région (maillage) / EPCI (local)

- **La Région est chef de file des mobilités**, au-delà de l'intermodalité
  - Elle définit en lien avec l'ensemble des collectivités concernées (AOM, SMT SRU, dpt, EPCI) la cartographie de bassins de mobilité
  - Elle pilote les modalités de l'action commune avec les AOM qui doit se construire au niveau des bassins de mobilité

- La Région :
  - est AOM Régionale (intérêt régional) : élargissement aux mobilités partagées, actives, solidaires, création d'un comité des partenaires
  - peut déléguer de manière plus souple (pas compétence d'AOM dans sa globalité mais des services/attributions) à des départements, EPCI, SM AOM, SMT SRU, GECT
  - peut être AOM par « substitution »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Faire se coordonner les Autorités organisatrices au service des habitants

- **Contrat opérationnel de mobilité :**
  - Signé sous l'impulsion de la Région, entre l'AOMR, les AOM et le Département, les gestionnaires de gares et pôles d'échanges (et gestionnaires d'infrastructures et de voiries pertinents)
  - Sur chaque bassin de mobilité
- Contenu du contrat opérationnel de mobilité :
  - Action sur les différents modes (horaires, billettique, information, répartition territoriale des points de vente physique, etc.)
  - Système de rabattement et Pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité notamment en milieu rural
  - Continuité en situation dégradée (grèves, intempéries, etc.)
  - Recensement et partage des bonnes pratiques
  - Soutien aux projets des AOM pour créer des infrastructures ou services
- Évaluation à mi-parcours + chaque AOM rend compte 1 fois/an à son comité des partenaires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Mettre en œuvre des solutions pour les publics vulnérables

- La LOM donne aux AOM une nouvelle compétence en matière de **mobilité solidaire**
  - services de conseil à la mobilité, subventionner des structures privées d'aide à la mobilité, aides financières aux particuliers pour l'achat ou la location d'un véhicule ou d'un 2 roues, garages solidaires...
- **Plan d'action pour la mobilité solidaire** commun entre la Région et le Département
  - Sur chaque bassin de mobilité
  - Visant à coordonner les interventions pour la mobilité des plus fragiles
  - En association avec Pôle Emploi
  - Chaque demandeur d'emploi ou personne éloignée du marché du travail doit pouvoir bénéficier d'un conseil individualisé pour l'accès et le retour à l'emploi et à la formation professionnelle
- La LOM facilite l'accès à l'information
  - les aides financières à la mobilité pour les particuliers doivent être présentées dans les systèmes d'information multimodale des AOM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Mesures pour les personnes en situation de handicap

- Titre 2 (mobilités pour tous et partout) :
  - Plan d'action pour la mobilité solidaire
  - Obligation de mesures tarifaires pour personnes en situation de handicap + accompagnant
  - Souplesse apportée sur les services de substitution et les arrêts en impossibilité technique avérée (ITA)
  - Simplification sur l'accès aux services adaptés
  - Accès aux bornes de recharge des véhicules électriques
  - Adaptation de la réglementation VTC
  - Publication du rapport sur les schémas d'accessibilité des AOM
- et Titre 3 (nouvelles mobilités) :
  - Collecte des données d'accessibilité tant des réseaux de transport que de voirie, 200 m autour des points d'accès prioritaires
  - N° unique de réservation des prestations d'assistance en gare

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien

TITRE 1 **Investir davantage dans les infrastructures** qui améliorent les mobilités du quotidien

TITRE 2 **Apporter à tous et partout des solutions alternatives** à l'usage individuel de la voiture

TITRE 3 **Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité** au service de tous

TITRE 4 **Réduire l'empreinte environnementale des transports**

TITRE 5 **Adapter la régulation du transport** (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Encourager l'innovation pour préparer le futur

préparer l'arrivée du véhicule autonome à la fois pour l'expérimentation et la circulation

Faciliter la mise en place de services de mobilité innovants, tels que les services numériques Mobility as a Service (MaaS), qui combinent l'information et la vente de titres de transport

créer un environnement favorable aux nouvelles innovations et à la compétitivité du secteur français de la mobilité

#LoiMobilités

LOI MOBILITÉS

Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité

- Assurer la circulation des véhicules autonomes d'ici 2022
  - Priorité pour les navettes autonomes
- Faciliter la mise en place des MaaS (« Mobility as a Service ») :
  - Ouverture des données de l'offre de mobilité
  - Ouverture de la billettique
- Appel à expérimentations pour développer les solutions innovantes de mobilité dans les territoires ruraux
  - Lancé le 21 fév 2020 suite au Comité interministériel aux Ruralités
- Covoiturage
  - Permettre aux autorités organisatrices de subventionner le covoiturage
  - Développer des voies réservées au covoiturage
- Encadrer le développement des services de mobilité en « free floating »
- plateformes VTC et livraison à domicile : créer les conditions de relations sociales équilibrées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Appliquer le règlement européen sur l'ouverture des données

- Règlement européen adopté en mai 2017 par la Commission européenne en application de la directive ITS (système de transport intelligent)
  - compléments apportés par la loi
- Données ouvertes
  - Tous les modes de transport : services réguliers, vélo en libre-service…
  - Données statiques (horaires) et dynamiques (horaires en temps réel…)
- Conditions de réutilisation
  - obligation de neutralité et de transparence pour les réutilisateurs
  - possibilité de contribution financière au-delà de seuils fixés par décret
- Rôles
  - Régions et métropoles en charge de l'animation de l'ouverture des données
  - Autorité de Régulation des Transports en charge d'une mission de contrôle et de règlement des différends
  - Données accessibles par un point d'accès national
- Calendrier en 3 étapes : décembre 2019, décembre 2020, décembre 2021

LOI MOBILITÉS

Appliquer le règlement européen sur l'ouverture des données

État d'avancement de l'ouverture des données (avr. 2020)

Réseaux urbains et régionaux - Horaires théoriques

AOM locales :

Données locales ouvertes et référencées : **199** sur 337

AOM régionales :

Données régionales ouvertes et référencées : **12** dont La Réunion

Données régionales partiellement ouvertes : **2** ou en cours d'ouverture

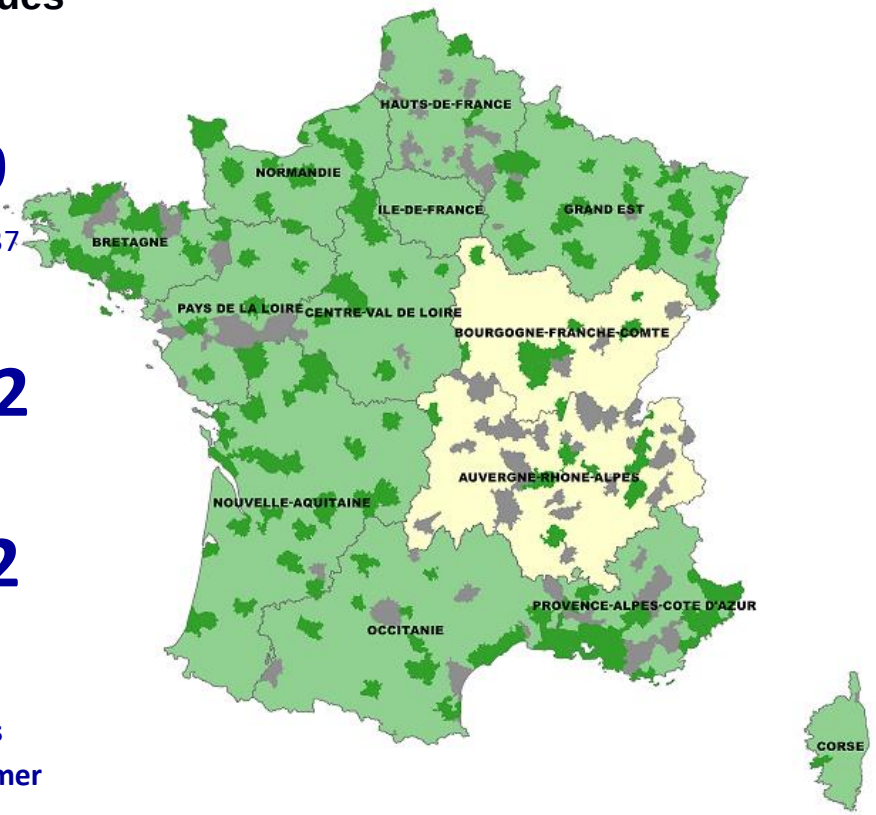

sur 13 régions métropolitaines
5 départements-régions d'outre-mer

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

#LoiMobilités

LOI MOBILITÉS

Appliquer le règlement européen sur l'ouverture des données

	Autres données théoriques et données dynamiques disponibles *17/04/20*					
Données statiques	**Adresses**	**Réseaux routiers**	**Aires de covoiturage**	**Bornes de recharge véhicules électriques**	**Fer longue distance**	**Bus longue distance**
		Géométrie	Adresses	Adresses	Horaires TGV, Intercités	Horaires 7 compagnies

Données dynamiques	**Transport public urbain**	**vélos en libre-service**
	Horaires 24 compagnies	- Stations (géolocalisation, …) - État des stations (vélos disponibles, emplacements libres) 17 compagnies

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Favoriser l'apparition de système de MAAS

(billettique multimodale)

- Définition de deux modèles
  1. Les plateformes de « mise en relation » : vendent les produits des opérateurs de transport sans modification
  2. Les plateformes de « distribution » : vendent des produits combinés ou les produits des opérateurs à des prix qu'elles fixent
- Obligations pour l'ensemble des MaaS
  - Complétude de l'offre publique
  - Sélection non discriminatoire de l'offre privée
  - Plan de gestion des informations couvertes par le secret des affaires
- Obligations pour l'ensemble des services de mobilité
  - Ouvrir l'accès à leurs services numériques de vente aux MaaS de modèle 1
  - services concernés :
    - services organisés par une autorité publique, services privés régionaux
    - services de partages de véhicules, plateformes de VTC et de taxi
    - les services de covoiturage, lorsque les MaaS les subventionnent
- Date d'application : 1er juillet 2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité

- Encourager la pratique du **covoiturage**
  - Permettre aux autorités organisatrices de subventionner le covoiturage
    - y compris pour les « trajets à vide » (limite de quelques trajets par semaine, modalités à définir par décret)
    - et au-delà du partage de frais dans certains cas (maximum 2 trajets par jour, seuil limite à définir par décret)
  - Développer des voies réservées au covoiturage
    - les possibilités offertes au maire ou au préfet sont explicitées
  - Permettre la mise en œuvre de contrôles automatisés

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Accélérer la croissance des nouvelles solutions de mobilité

- Encadrer les services de mobilité en « **free floating** »
  - Acter le fait que ces services constituent une occupation du domaine public
  - Encadrer les dispositions susceptibles de figurer dans l'autorisation d'occupation du domaine public
- En **coordination avec l'AOM**
  - Avis simple de l'AOM sur le titre d'occupation
  - Possibilité pour l'autorité en charge de délivrer le titre d'occupation de déléguer la compétence à l'AOM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Encadrer l'activité des plateformes de mobilité

- Socle d'obligations pour les **plateformes de mobilité**
  - Communication aux travailleurs indépendants avant chaque prestation de la distance couverte et du prix minimum garanti
  - Les travailleurs peuvent refuser la course sans s'exposer à des pénalités
    - notamment pas de possibilité de rupture de relation contractuelle
  - Publication par la plateforme d'indicateurs relatifs à la durée d'activité et au revenu d'activité
  - Liberté pour les travailleurs indépendants du choix de leur plage d'activité et d'inactivité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Encadrer l'activité des plateformes de mobilité

- Les plateformes de mobilité sont encouragées à établir des **chartes de responsabilité sociale** comprenant :
  - les conditions d'exercice de l'activité professionnelle des travailleurs
  - les modalités permettant aux travailleurs d'obtenir un prix décent pour leur prestation
  - les modalités de sécurisation du parcours professionnel
  - les modalités de contrôle par la plateforme de l'activité des conducteurs
- Possibilité d'**homologation** de cette charte par l'administration
- Renforcement du droit à la **formation professionnelle** des travailleurs
  - mécanisme d'abondement du compte personnel de formation

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien

TITRE 1 **Investir davantage dans les infrastructures** qui améliorent les mobilités du quotidien

TITRE 2 **Apporter à tous et partout des solutions alternatives** à l'usage individuel de la voiture

TITRE 3 **Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité** au service de tous

TITRE 4 **Réduire l'empreinte environnementale des transports**

TITRE 5 **Adapter la régulation du transport** (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Un constat qui impose un changement rapide et concret des mobilités en France

Les concentrations de gaz à effet de serre sont en constante augmentation,
30% des gaz à effet de serre sont émis par les transports = 1er secteur émetteur
Pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris, les transports doivent réduire leurs émissions de 40 % d'ici 2030 par rapport à 1990

La pollution atmosphérique tue chaque année 48 000 personnes prématurément en France
59% des oxydes d'azote sont émis par les transports. En Île-de-France, 35% des particules fines sont émises par les transports

Le transport routier représente la grande majorité des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du secteur des transports

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

#LoiMobilités

LOI MOBILITÉS

Réussir la transition écologique des mobilités

- Verdir les flottes publiques et privées
- Déployer des « zones à faibles émissions »
- Accompagner la mise en place des infrastructures de recharge pour les carburants alternatifs (bornes de recharge électrique, biogaz)
- Faire des mobilités actives un mode de transport à part entière et tripler les déplacements à vélo d'ici 2024
- Création d’un « forfait mobilités durables » pour favoriser les déplacements domicile-travail en vélo ou en covoiturage, cumulable avec le remboursement des abonnements transports en commun

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Réduire les émissions des véhicules

- Objectif de **fin de vente des véhicules utilisant des énergies fossiles** en 2040 inscrit dans la loi
- Imposer des objectifs de **verdissement des flottes** aux entreprises et collectivités publiques (% de réalisation rendu public par l’État)
- Mettre en œuvre des **zones à faibles émissions** dans les territoires concernés par des problèmes récurrents de pollution de l’air
  - Obligatoire dès 2021 dans les territoires les plus pollués
  - Possibilité de mettre en œuvre des contrôles automatiques
- Intégrer un message sur les mobilités actives, partagées ou transport en commun dans les **publicités des voitures thermiques**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

#LoiMobilités

LOI MOBILITÉS

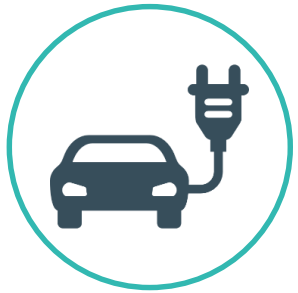

Booster l'installation de bornes de recharge électrique

- Des **obligations d'équipements ou pré-équipement en infrastructures de recharge** pour véhicules électriques ou hybrides
  - Pour les parkings neufs ou rénovés (>10 places) (à compter de mars 2021)
    - Dans les bâtiments résidentiels : 100% des places pré-équipées
    - Dans les bâtiments non résidentiels : 20% des places pré-équipées (2% accessibles PMR) et au moins 1 place équipée pour PMR
  - Pour les parkings existants :
    - Non résidentiel : 1 point de recharge par tranche de 20 places de stationnement d'ici 2025 (exceptions possibles selon le coût). Minimum 1 point accessible PMR
    - Résidentiel : un droit à la prise encouragé
- Des **aides pour le déploiement de bornes** par les collectivités
  - Prise en charge possible par le tarif d'utilisation des réseaux à hauteur de 75%
- Lever des blocages
  - Rendre possible le raccordement indirect des infrastructures de recharge (sans passer par Enedis)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Développer le biogaz carburant

- Création d'un mécanisme de **complément de rémunération** pour encourager la production de biométhane majoritairement utilisé comme carburant sans passer par le réseau de gaz

- Le complément de rémunération :
  - est accordé aux producteurs de biométhane non injecté après une procédure d'appel à projets permettant de sélectionner les projets les plus vertueux et performants
  - est fixé au cas par cas par la Commission de Régulation de l'Énergie

- Ce mécanisme permet :
  - de développer le potentiel de méthanisation des régions agricoles éloignées du réseau de gaz, favorisant ainsi les circuits courts et l'ancrage local des installations
  - de contribuer à la décarbonation du secteur des transports

LOI MOBILITÉS

Développer massivement l’usage du vélo

- Enseignement du **Savoir Rouler à Vélo** pour toute une classe d’âge
- Volet marche et vélo obligatoire dans les plans de mobilité
- Imposer l’**emport de vélos** dans les trains / les cars neufs
- Financer des **infrastructures cyclables** : 50 M€/an
  - Rendre obligatoire l’aménagement :
    - de parkings sécurisés pour les vélos dans les principales gares (2024)
    - d’aménagements cyclables (en agglo et hors agglo) lors des rénovations de chaussée + continuités
- Permettre aux employeurs de financer les **frais de déplacement domicile-travail en vélo**
- **Lutte contre le vol** de vélos, grâce au marquage obligatoire des vélos vendus
- Mesures pour la **sécurité**
  - Signaler les angles morts sur les poids lourds
  - Suppression des places de stationnement en amont des passages piétons d'ici 2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

S'appuyer sur les entreprises

- Intégration de la **mobilité dans les négociations annuelles obligatoires** au sein des entreprises
  - si pas d'accord : mise en place obligatoire d'un plan de mobilité employeurs
- Création du **forfait mobilités durables**
  - Cumulable avec le remboursement transport en commun
  - Permet à l'employeur de prendre en charge les frais de déplacement domicile travail réalisés en vélo, covoiturage et autres mobilités partagées
- Imposer des proportions de **véhicules à faibles émissions dans le renouvellement des flottes** des entreprises
  - 10% à partir de 2022
  - 20% à partir de 2024
  - 35% à partir de 2027
  - 50% à partir de 2030

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Une ambition : améliorer concrètement la mobilité au quotidien

TITRE 1 **Investir davantage dans les infrastructures** qui améliorent les mobilités du quotidien

TITRE 2 **Apporter à tous et partout des solutions alternatives** à l'usage individuel de la voiture

TITRE 3 **Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité** au service de tous

TITRE 4 **Réduire l'empreinte environnementale des transports**

TITRE 5 **Adapter la régulation du transport** (sécurité routière, sûreté, maritime et portuaire, ferroviaire)

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

#LoiMobilités

LOI MOBILITÉS

Faciliter l'acquisition du permis de conduire et améliorer la sécurité routière

- Le **permis de conduire** est essentiel à l'insertion professionnelle mais très cher (≈1800 €) et les délais d'obtention sont longs
  - Objectif de réduire le coût (jusqu'à 30%) et le délai :
    - Utilisation accrue de simulateurs (suramortissement pour aider les auto-écoles)
    - Mise en place d'un contrat type
    - désintermédiation de la réservation des places pour l'examen
- Améliorer la **sécurité routière** (diverses mesures du CISR)
  - Interdiction du repos des salariés dans un VUL
  - Possibilité d'effacer le signalement des forces de l'ordre sur GPS
  - Rétention possible du permis ou confiscation du véhicule en cas de conduites sans permis ou à risque (alcool, stupéfiant, téléphone)
  - Vente d'éthylotests à proximité des boissons alcooliques
- Modalités de **dérogation à la limite de 80 km/h**
  - Après avis de la commission départementale de la sécurité routière, sur la base d'une étude d'accidentalité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Mesures portuaires et maritimes

- Soutenir la **compétitivité et sécurité des ports**
  - Intégration des trois ports de l'axe Seine en un seul établissement public
  - Sécuriser le régime juridique des conventions de terminal
    - inciter les opérateurs économiques à développer le trafic portuaire et à favoriser le report modal
    - conditions des biens de reprise en fin de contrat
    - extension des possibilités d'hypothèques
- Renforcer l'**attractivité du pavillon français**
  - Assouplissement des conditions de langue des capitaines
  - Élargissement des conditions de francisation
- Accroître l'**attractivité des métiers de navigants** et améliorer les conditions de travail
  - Conditions de travail des jeunes navigants (travail de nuit, durée maximale)
  - Heures de repos minimum dans le secteur de la pêche

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

#LoiMobilités

LOI MOBILITÉS

Mesures portuaires et maritimes

- Mesures environnementales
  - Sanctions en cas d'infractions aux normes de pollution
  - Objectif de propulsion neutre en carbone en 2050
  - Allocation dans les ports de plaisance d'ici 2022 d'une partie de leurs capacités de stationnement pour les navires électriques
  - Réglementation du transport de substances nocives
- Diverses mesures de simplifications
- Cadre pour le développement des navires autonomes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

#LoiMobilités

LOI MOBILITÉS

Mesures concernant les autoroutes

- Permettre le déploiement du **péage en flux libre**
  - Régime de sanction adapté pour faciliter la mise en œuvre
- Obligations pour les **nouvelles concessions autoroutières**
  - Mise en place de parkings pour le covoiturage
  - Tarification différenciée selon le niveau d'émissions
  - Stratégie sur les carburants alternatifs
- Clarification sur les adossements de portions de gabarit routier
- Reprise de la notion d'utilité pour les adossements

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

LOI MOBILITÉS

Petites lignes ferroviaires

Schémas innovants pour la gestion des **petites lignes ferroviaires**

- Transferts possibles de gestion aux Régions de « petites lignes » du réseau ferré national, ouvertes ou non aux circulations
  - Les régions sont maîtres d'ouvrage et peuvent désigner le gestionnaire d'infrastructure qui sera en charge de l'entretien et l'exploitation
- Possibilité pour SNCF réseau de confier la régénération d'une ligne et/ou son entretien à un tiers
- Transfert de la maîtrise d'ouvrage de la régénération de lignes (sous fermeture de ligne) possible aux Régions lorsqu'elles financent majoritairement les travaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Décision du Conseil Constitutionnel

Dispositions censurées (parfois partiellement)

Art. 7 : rapport fiscalité aérienne

Art. 33 : habilitation dérogation législative mobilité en zone rurale

Art. 44 : portée des chartes des plateformes numériques

Art. 49 : servitude de marchepied

Art. 83 : habilitation forfait mobilité pour dérogations régionales

Art. 98 : habilitation extension de l'inscription directe au permis de conduire

Art. 104 : interdiction de paraître dans les transports publics

Art. 109 : information voyageurs pour transport international (tabac, alcool, espèces protégées)

Art. 110 : libéralisation des pièces détachées automobiles

Art. 113 : habilitation pour la pérennisation de l'expérimentation des caméras individuelles aux agents de la SUGE et du GPSR

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Pour disposer d'informations plus détaillées

Site internet de la loi : hébergé par le site France Mobilités
https://www.francemobilites.fr/

FAQ sur sujets techniques et particuliers notamment gouvernance

Présentation de la loi par public : collectivités, usagers, opérateurs de transports, etc.

Fiches à destination des collectivités :
https://www.francemobilites.fr/loi-mobilites/fiches-outils

Légifrance :
La loi :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039666574&categorieLien=id

Calendrier prévisionnel des textes d'application
(/!\ mise à jour en cours compte tenu de la crise sanitaire) :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000037646678&type=echeancier&typeLoi=&legislature=

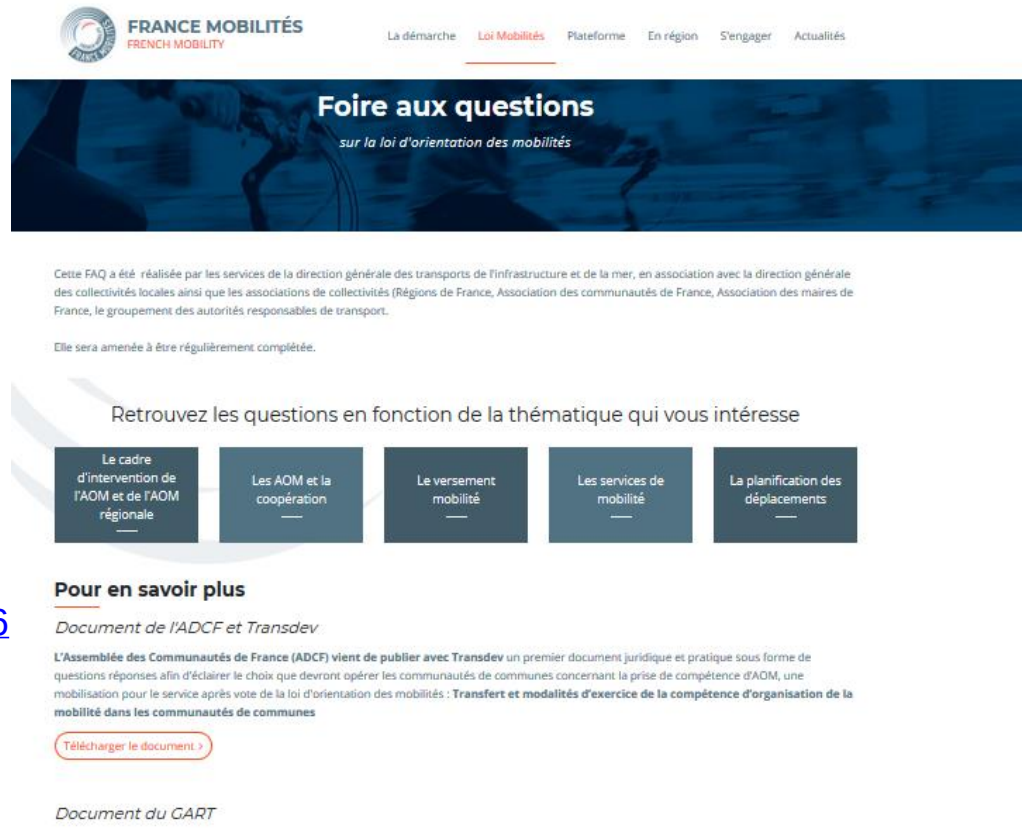

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

#LoiMobilités